

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal

Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMULATION DES EFFETS FISCAUX ET LEUR ÉTALEMENT

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet une note portant sur la simulation des effets fiscaux des regroupements et de leur étalement. Cette note présente des simulations quant à l'effet des regroupements envisagés sur les comptes de taxes des nouvelles unités de regroupement de Québec, de la Rive-Sud de Québec, de Montréal, de la Rive-Sud de Montréal et de l'Outaouais. Madame Harel explique brièvement sa note.

**RÉFORME DES STRUCTURES MUNICIPALES DE L'OUTAOUAIS
(RÉF. : 2000-0214)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de l'Outaouais, soumet un mémoire daté du 7 novembre 2000 et portant sur la réforme des structures municipales de l'Outaouais. Ce mémoire vise à présenter une proposition de réforme des structures municipales de l'Outaouais qui s'appuie sur certaines des recommandations formulées dans les rapports du comité d'élus municipaux et du mandataire du gouvernement. Cette proposition de réforme comporte deux volets, soit la création, le 1^{er} janvier 2001, d'une nouvelle ville issue du regroupement des cinq villes composant la Communauté urbaine de l'Outaouais et la mise en place, à la même date, de la Commission conjointe d'aménagement et de développement de l'Outaouais investie d'un mandat d'assistance et de conseil en matière d'aménagement et de développement du territoire auprès de la nouvelle ville et de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais.

Madame Harel explique à ses collègues que le scénario préparé fait état d'économies à terme de 2,4 M\$. Il est prévu d'ailleurs que toutes les municipalités qui sont situées dans la région de l'Outaouais bénéficieront d'une réduction de taxe de 1 % par année, pendant cinq ans. Il est proposé de remplacer la Communauté urbaine de l'Outaouais par la nouvelle ville de Hull, laquelle comptera 225 000 habitants. Elle aura le statut d'une municipalité régionale de comté aux fins de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle signale que le rapport Grégoire proposait d'autres recommandations de regroupement, mais celles-ci seront traitées conformément à la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives qui prévoit un conciliateur et l'intervention de la Commission municipale. Elle mentionne que le Directeur général des élections déterminera 14 districts électoraux, mais qu'aucun arrondissement n'est prévu, car les maires n'ont fait aucune demande en ce sens. Par ailleurs, il est proposé de combler les années de service des maires élus qui ne se représenteront pas aux élections municipales des nouvelles villes.

Madame Lemieux indique, de façon générale, que la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives prévoyait un cadre des relations de travail, mais des ajustements seront apportés à ce dernier. C'est la nouvelle ville qui agira à titre d'employeur et qui sera responsable de négocier, avec les syndicats représentant les employés, l'ensemble des aspects qui sont réglés par la convention collective. Il est cependant proposé de confier aux conseils d'arrondissement le soin de négocier l'organisation du travail, les horaires et la priorité d'appartenance des emplois par arrondissement. Quant aux régies municipales et aux offices, ils seraient soumis à la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives. Elle signale que c'est dans quatre mois que le comité de transition devra régler le cas des unités de négociation, ajoutant que les conventions collectives doivent prendre fin le 30 avril 2001. Évidemment, la loi protégerait les démarches d'équité salariale qui sont en cours. Elle indique également qu'il est proposé de maintenir en poste seulement les contremaîtres qui sont

actuellement au service de la ville de Montréal. Elle précise que les droits acquis relatifs aux régimes de retraite seraient maintenus et que l'examen de cette question sera confié à un comité d'experts. Quant au nouveau régime de retraite, il sera réservé aux nouveaux employés de la nouvelle ville.

Monsieur Trudel croit qu'il est important de prévoir un mécanisme pour maintenir les taxes de service du gouvernement fédéral afin de ne pas pénaliser les secteurs non résidentiels. Il demande que les droits qui sont prévus dans la loi 23 fassent partie des dispositions transitoires. Monsieur Léonard dit éprouver certaines difficultés à évaluer exactement les réductions de dépenses découlant des regroupements. En effet, la tendance sera d'offrir les meilleures conditions de travail à tous les employés de la nouvelle ville. Il juge important que des balises pour les négociations soient fixées dans la loi. De plus, on ne devrait prévoir aucune augmentation de la masse salariale pendant les trois prochaines années. Le premier ministre croit qu'il sera extrêmement difficile de faire accepter ces exigences. Monsieur Landry est d'avis, pour sa part, que la fusion municipale aura pour conséquence de faire cesser naturellement les dépenses abusives.

Monsieur Bégin croit, pour sa part, que la constitution de comités de transition représente l'un des éléments les plus importants de la réforme municipale. Il signale que le gouvernement ontarien avait prévu des économies de 75 % résultant de la fusion municipale réalisée à Ottawa. Il croit qu'il revient aux comités de transition d'effectuer le travail ingrat. Le premier ministre affirme s'attendre à ce que les comités de transition réclament notamment l'abolition des planchers d'emploi et la possibilité d'utiliser la sous-traitance. Monsieur Bégin estime qu'il y a lieu de mettre l'accent sur les pouvoirs additionnels que devraient détenir les comités de transition. Monsieur Simard désire, pour sa part, que soit clarifiée davantage la question de la priorité d'affectation de l'employé dans son ancien arrondissement.

Madame Lemieux réitère que c'est la nouvelle ville qui négociera et conclura les conventions collectives. Monsieur Landry juge, par ailleurs, important que des délais soient prévus pour l'application des mesures d'accès à l'égalité en emploi. Monsieur Legault attire l'attention de ses collègues sur le cas de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue où le taux de la taxe municipale est fixé à 0,86 \$ du 100 \$ d'évaluation. Dans l'éventualité où cette municipalité est fusionnée à celle de Beaconsfield, elle devra alors payer les mêmes nouvelles taxes, ce qui aura pour conséquence d'exercer une certaine pression pour la mise en place de nouveaux services à Sainte-Anne-de-Bellevue. Le gouvernement ne sera pas en mesure de promettre une baisse de taxes de l'ordre de 11 % avec l'ajout de nouveaux services, à moins de fixer des balises aux hausses de coûts. Monsieur Facal croit qu'il est important que le gouvernement présente les évaluations des coûts de la réforme municipale qu'il propose de réaliser en Outaouais. Il craint que la population éprouve du ressentiment dans deux ans en raison des hausses de taxe, au moment même où le gouvernement pourrait décider de tenir un référendum portant sur la souveraineté du Québec.

Monsieur Chevette signale, par ailleurs, qu'il y a un surplus de main-d'œuvre chez les cols bleus de la ville de Montréal. Il ne pas comprend pas la justification de la priorité qui est accordée aux travailleurs par arrondissement. De plus, il est important de ne pas permettre que certains arrondissements puissent se doter de services accrus en imposant une taxe de secteur. Il s'agit, à son avis, d'une question de principe. Le premier ministre signale que le rapport de monsieur Louis Bernard est à l'origine de cette proposition, qui a d'ailleurs été convenue avec un certain nombre de maires. Il rappelle que monsieur Louis Bernard a réussi à obtenir un quasi-consensus des maires.

Madame Harel croit qu'il ne sera pas possible de réaliser l'égalité partout sur le territoire. Elle mentionne notamment le quartier de Laval-sur-le-Lac, à Laval, qui procède à deux enlèvements d'ordures ménagères par semaine. Monsieur Chevette demande à ses collègues de ne pas oublier qu'il existe des secteurs pauvres dans les villes qui sont très riches ou dans les quartiers qui sont très riches. Le premier ministre signale qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de décider d'accepter la mise en place de nouveaux services. Pour sa part, monsieur Landry juge important que les

municipalités se dotent d'outils de gestion en recourant aux services de firmes privées de conseillers en gestion qui auraient le mandat de concevoir des manuels de gestion selon la taille des nouvelles villes. Madame Marois suggère, pour sa part, que les quartiers où vivent un plus grand nombre de jeunes soient dotés de beaucoup plus de services de loisirs que les quartiers qui sont peuplés de personnes âgées, moyennant cependant le paiement d'une taxe de secteur. Elle ne croit pas que le gouvernement doive établir des balises quant aux coûts, car il risque alors de s'attirer des problèmes. Les candidats qui seront élus auront des objectifs à atteindre au chapitre des économies à réaliser. De plus, les comités de transition auront un rôle important à jouer afin d'amorcer de façon adéquate les opérations de la nouvelle ville.

Le premier ministre se dit impressionné par les commentaires formulés au sujet de la nécessité d'établir des balises quant à la limitation des hausses de coûts. À son avis, il s'avère important de réfléchir, d'ici lundi, à la possibilité de donner aux comités de transition les mêmes balises que celles qui sont en vigueur dans la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives en matière d'arbitrage. Madame Harel juge important de prévoir une disposition législative qui stipule que le compte de taxes ne pourra jamais augmenter de plus de 5 % par année. Elle ajoute avoir toujours souhaité que ce travail soit effectué par le comité de transition. Il est important, également, de prévoir une organisation du travail qui ne soit pas trop décentralisée. Le premier ministre demande que soit mis sur pied un comité de travail qui se penchera sur la question des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville.

Monsieur Léonard croit, pour sa part, qu'il est important que l'arrondissement conserve la responsabilité de ses anciennes dettes et que cette question ne soit plus discutée de nouveau. Le premier ministre suggère que le comité de transition soumette deux ou trois noms de ville afin que les électeurs puissent se prononcer dès la première élection à ce sujet dans l'éventualité où le gouvernement ne prendrait aucune décision. C'est lundi prochain cependant que cette question sera tranchée.

Madame Harel demande que le Conseil des ministres décide aujourd'hui que les noms des villes de Hull et de la Rive-Sud soient modifiés respectivement pour Gatineau-Hull et Longueuil, et ce, d'ici à ce que les comités de transition soumettent des noms de ville aux électeurs qui se prononceront alors définitivement sur la question lors de la première élection. Le premier ministre consent à cette proposition.

Décision numéro : 2000-309

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et par le ministre responsable de la région de l'Outaouais et portant sur la réforme des structures municipales de l'Outaouais (réf. : 2000-0214),

- 1- d'accepter le projet de création, au 1^{er} janvier 2002, d'une nouvelle ville, issue du regroupement des cinq villes de la Communauté urbaine de l'Outaouais, et de la Commission conjointe d'aménagement et de développement de l'Outaouais;
- 2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, les dispositions législatives requises pour créer cette nouvelle ville, y incluant les dispositions relatives à la création d'un comité de transition;
- 3- de prévoir la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville en vue de la présentation de propositions à cet égard à la prochaine séance du Conseil des ministres;

- 4- de prévoir que la nouvelle ville sera désignée temporairement sous le nom de Gatineau-Hull et de confier au comité de transition le soin de soumettre au gouvernement trois noms s'il estime que la nouvelle ville devrait être désignée sous une autre dénomination;
- 5- de confier au gouvernement le pouvoir de déterminer l'appellation de la nouvelle ville;
- 6- de confier au Comité de législation le soin de déterminer s'il est nécessaire d'inclure au projet de loi certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 7- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et du ministre responsable de la région de l'Outaouais au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC
ET ABROGEANT LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU
QUÉBEC (RÉF. : 2000-0182)**

La ministre de la Culture et des Communications soumet un mémoire daté du 21 septembre 2000 et un mémoire additionnel daté du 30 octobre 2000 et portant sur la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Grande Bibliothèque du Québec – projet de loi modifiant la Loi sur la Grande Bibliothèque du Québec. Ces mémoires visent la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi ayant pour effet de fusionner la Grande Bibliothèque du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec. Ils proposent également de confier à la ministre de la Culture et des Communications le soin de présenter au gouvernement les répercussions de cette fusion sur les ressources financières, matérielles et humaines de la Grande Bibliothèque.

Madame Maltais explique qu'il est proposé de fusionner les deux organisations afin de créer une nouvelle bibliothèque qui aurait pour mission principale la conservation et la diffusion des livres. Elle précise qu'il n'est pas possible de déménager la Grande Bibliothèque du Québec dans la ville de Québec. Cette fusion éliminera les chevauchements, ce qui entraînera la réduction d'une quinzaine de postes d'employés. Elle s'attend, d'ailleurs, à ce que ce projet provoque certains remous dans le milieu littéraire. Le nom qui est proposé pour la nouvelle bibliothèque est celui de la Bibliothèque nationale et publique du Québec.

Monsieur Simard demande si le gouvernement est assuré que les chercheurs ne seront pas désavantagés par ce projet de fusion, comme ce fut d'ailleurs le cas pour des projets semblables à Paris et à Londres. Madame Maltais lui répond que la Grande Bibliothèque du Québec possède déjà cette mission d'aide aux chercheurs. Monsieur Simard demande également si le milieu littéraire a été consulté sur ce projet de fusion. Madame Maltais lui répond par la négative, précisant que la fusion vise à éviter les dédoublements de postes et d'activités. Il conclut en suggérant de changer, à tout le moins, le nom de la bibliothèque pour celui de Bibliothèque nationale du Québec.

Décision numéro : 2000-310

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 septembre 2000 et du mémoire additionnel daté du 30 octobre 2000, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et portant sur la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Grande Bibliothèque du Québec – projet de loi modifiant la Loi sur la Grande Bibliothèque du Québec (réf. : 2000-0182),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur la Grande Bibliothèque du Québec et abrogeant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec proposé par la ministre de la Culture et des Communications, sous réserve de changer le nom de « Bibliothèque nationale et publique du Québec » par celui de « Bibliothèque nationale du Québec »;
- 2- de confier à la ministre de la Culture et des Communications le soin de faire part au gouvernement de l'impact de cette fusion sur les ressources financières, matérielles et humaines de la Grande Bibliothèque du Québec dans le mémoire portant sur le budget de fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec et sur son plan de développement détaillé, conformément à la décision du Conseil des ministres du 26 juillet 2000;
- 3- de rappeler à la ministre de la Culture et des Communications qu'elle devra fournir, d'ici le 30 novembre 2000, l'ensemble des documents demandés dans la décision du 26 juillet 2000, notamment :
 - A. les confirmations officielles et les modalités de la contribution financière annuelle de la ville de Montréal et de celles des autres partenaires,
 - B. l'état d'avancement des démarches effectuées afin d'obtenir, pour la Grande Bibliothèque du Québec, le statut d'immeuble non imposable,
 - C. un budget de fonctionnement révisé qui tient compte des résultats des travaux du groupe de travail constitué de représentants du ministère de la Culture et des Communications et de la ville de Montréal en vue d'établir les modalités de la contribution financière annuelle de la ville de Montréal au fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec et du groupe de travail constitué de représentants du ministère de la Culture et des Communications, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Solidarité sociale et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, et ce, en vue d'établir leur contribution au fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec,
 - D. un plan de financement consolidé qui assure l'équilibre du budget de fonctionnement à même les contributions des différents partenaires, c'est-à-dire la ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications, les autres ministères, la Bibliothèque nationale du Québec, etc., et qui ne requiert pas l'ajout de crédits additionnels au-delà de ce qui est déjà prévu;
- 4- de transmettre la présente décision et les mémoires de la ministre de la Culture et des Communications au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (RÉF. : 2000-0210)

Le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, en son nom et au nom de la ministre de la Justice et du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, soumet un mémoire portant sur un projet de loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. Ce mémoire vise à établir l'infrastructure juridique pour assurer la sécurité juridique des communications effectuées par une personne, une société, une association ou l'État au moyen des technologies de l'information et pour assurer l'équivalence fonctionnelle des documents et l'interchangeabilité des supports et des technologies.

Monsieur Cliche explique que le projet de loi reprend essentiellement les dispositions législatives qui apparaissaient dans l'avant-projet de loi déposé en juin dernier. L'objectif de ce projet de loi est la sécurisation des transactions électroniques. La neutralité juridique y sera de plus assurée, car il est proposé de conserver le même corpus juridique pour l'électronique. Le support-papier et le support électronique auront donc la même valeur et la signature électronique aura la même valeur qu'une signature. Comme le projet de loi ne définit pas la technologie qui sera appliquée, c'est à un comité d'experts que sera confié le soin de s'entendre sur les supports qui devront être utilisés. Les règles de preuve seront maintenues et le langage utilisé a été simplifié. Il indique que le projet de loi décrit les cycles de vie du document informatique. Il signale, par ailleurs, que les mesures biométriques pour identifier les individus s'appliqueraient avec le consentement de l'individu concerné. Un processus d'homologation des certificateurs sera mis en place.

Il poursuit en mentionnant accepter les recommandations formulées par le Conseil du trésor, le Comité ministériel du développement social et le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique. Il dit ne pas partager l'avis formulé par le ministère de l'Industrie et du Commerce qui souhaite, notamment, la mise en œuvre de lois multiples, comme le propose également le Barreau du Québec. Il a décidé d'éliminer cette option afin que les règles qui régissent ce domaine ne se retrouvent que dans une seule loi. Il croit qu'avec ce projet de loi, le Québec sera bien positionné au plan international. Monsieur Landry est d'avis que ce projet de loi concorde bien avec la présence de Nasdaq à Montréal.

Décision numéro : 2000-311

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre de la Justice, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux et portant sur un projet de loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (réf. : 2000-0210),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information proposé par la ministre de la Justice, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, sous réserve :

- A. de prévoir la possibilité pour le comité multidisciplinaire de présenter au ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux des recommandations en ce qui a trait à l'application de la loi,
- B. d'éliminer le caractère obligatoire de l'article 45 afin de permettre à la Commission d'accès à l'information d'exercer sa discrétion quant aux avis qu'elle pourrait donner sur les projets de création de banque de données biométriques qui lui seront divulgués;

2- d'inviter la ministre de la Justice, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux à :

- A. examiner les systèmes de tarification des services et transactions que le gouvernement met à la disposition des citoyens sur l'autoroute afin de ne pas imposer des tarifs plus élevés pour ceux qui utilisent les méthodes traditionnelles,
- B. s'assurer de la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation auprès des entreprises québécoises afin de faire connaître les avantages de la loi au plan économique et juridique et favoriser la mise en place de prestataires québécois de services de certification de documents technologiques;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre de la Justice, du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et du ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

RÉMUNÉRATION DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC **(RÉF. : 2000-0211)**

La ministre de la Justice soumet une note portant sur la rémunération des juges de la Cour du Québec. Cette note vise l'adoption d'un projet de décret qui fixe le traitement des juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec, à la suite du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec. Le projet de décret proposé se conforme à l'arrêt de la Cour d'appel en mettant en œuvre la première recommandation du Comité de la rémunération des juges relative aux juges de ces cours, avec effet à compter du 1^{er} juillet 1998.

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet une note d'information datée du 7 novembre 2000 et portant sur l'impact du jugement de la Cour d'appel sur le régime de retraite des juges. Cette note vise à présenter les répercussions du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec à l'égard du recours sur le régime de retraite des juges de la Cour du Québec actuellement devant la Cour supérieure.

Monsieur Léonard indique à ses collègues que le gouvernement a eu gain de cause en Cour supérieure, mais que l'appel logé par les procureurs des juges devant la Cour d'appel a été accueilli. Il croit que les juges de la Cour d'appel se sont éloignés des principes déjà établis par la Cour suprême. Il lui apparaît improbable que le gouvernement puisse réussir à imposer ses recommandations en Cour suprême dans ce dossier. Il termine en indiquant que la Cour supérieure est actuellement saisie du dossier du régime de retraite des juges.

Décision numéro : 2000-312

Le Conseil des ministres décide :

à la suite de la note soumise par la ministre de la Justice et portant sur la rémunération des juges de la Cour du Québec et de la note datée du 7 novembre 2000, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur l'impact du jugement de la Cour d'appel sur le régime de retraite des juges (réf. : 2000-0211),

d'adopter le décret proposé par la ministre de la Justice concernant une modification au décret n° 608-99 du 2 juin 1999 concernant le traitement des juges de la Cour du Québec ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge en chef, de juge en chef associé, de juge en chef adjoint, de juge coordonnateur ou de juge coordonnateur adjoint de cette cour.

RÉORGANISATION MUNICIPALE DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE **DE MONTRÉAL (RÉF. : 2000-0215)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 7 novembre 2000 et portant sur la réorganisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal. Ce mémoire vise à présenter le projet de réorganisation municipale proposé pour la région de Montréal, ainsi que les orientations qui le sous-tendent. Il vise également à confier à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole le mandat de préparer les dispositions législatives requises pour mettre en application la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, pour regrouper des municipalités afin de créer la nouvelle ville de Montréal sur le territoire de l'île de

Montréal et pour prévoir la création par décret d'un comité de transition de la nouvelle ville de Montréal.

Madame Harel explique à l'aide de son mémoire les compétences qui seraient accordées à la ville de Montréal de même que celles qui seraient octroyées aux arrondissements. Elle rapporte que madame Léger désire n'avoir qu'un seul arrondissement pour Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, de même qu'un seul arrondissement pour Rivière-des-Prairies. Elle dit ne pas s'opposer à cette dernière proposition, car Rivière-des-Prairies est une municipalité qui est en plein développement.

Madame Léger remarque que le moment est approprié pour fusionner Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, ces deux municipalités possédant certaines affinités. Madame Lemieux rappelle que le principe de base applicable à la constitution des arrondissements était de ne pas s'éloigner des limites municipales actuelles. Le premier ministre admet que si le gouvernement déroge à sa logique à cet égard, il devra alors consentir des dérogations à d'autres arrondissements.

Le premier ministre remarque que monsieur Louis Bernard, le mandataire désigné par le gouvernement, a réussi à obtenir l'adhésion des maires des différentes municipalités, mais que le gouvernement s'éloigne déjà de la proposition que ce dernier a formulée. Il fait mention, notamment, de l'hypothèse avancée selon laquelle les arrondissements demeureraient des municipalités. Madame Harel indique qu'une commission parlementaire est prévue sur le sujet et qu'il sera alors possible de modifier certaines mesures à cette occasion. Le premier ministre demande que les noms d'arrondissement soient conservés et qu'un numéro leur soit également octroyé.

Madame Harel précise, par ailleurs, que le projet de loi actuel doit contenir les dispositions législatives énoncées dans la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives concerne les relations de travail. Pour ce qui est du cas des pompiers, cette question sera abordée lundi prochain. Abordant la question de la langue, elle poursuit en proposant d'introduire dans la Charte de la langue française le critère de la langue maternelle pour l'obtention du statut de ville bilingue. Il est, par ailleurs, proposé de maintenir les droits acquis des municipalités actuelles qui sont déjà bilingues. Il est proposé, également, que les questions d'ordre financier fassent l'objet du vote des deux tiers des membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Décision numéro : 2000-313

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la réorganisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal (réf. : 2000-0215),

- 1- d'accepter le projet de réorganisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal et les orientations exposées au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
- 2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, les dispositions législatives requises pour mettre en application la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal adoptée en juin 2000, pour regrouper des municipalités afin de créer la nouvelle ville de Montréal sur le territoire de l'île de Montréal et pour prévoir des dispositions relatives à la création du comité de transition de la nouvelle ville de Montréal;
- 3- de prévoir la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville en vue de la présentation de propositions à cet égard à la prochaine séance du Conseil des ministres;

- 4- de prévoir que les arrondissements de la nouvelle ville de Montréal pourront également être désignés par un numéro;
- 5- de confier au Comité de législation le soin de déterminer s'il est nécessaire d'inclure au projet de loi certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 6- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS SUR LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL (RÉF. : 2000-0216)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom de la ministre responsable de la région de la Montérégie, soumet un mémoire daté du 8 novembre 2000 et portant sur la réorganisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal : la création de la nouvelle ville de Longueuil. Ce mémoire vise à présenter les modalités du regroupement des villes constituant la municipalité régionale de comté de Champlain, les municipalités de Saint-Bruno-de-Montarville et de Boucherville, lequel regroupement résultera en la création de la nouvelle ville de Longueuil.

Madame Harel signale que 89 % des citoyens de Boucherville travaillent à Montréal. Madame Marois remarque que l'opposition aux fusions municipales ne s'organise pas dans Boucherville, alors que c'est tout le contraire à St-Bruno. Elle signale que sa collègue, madame Beaudoin, ne désire pas que St-Bruno fasse partie de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle indique, par ailleurs, que St-Hubert, Greenfield Park et Brossard désiraient fusionner, mais que les maires de ces municipalités se rangeront au moment de l'adoption de la loi.

Madame Harel indique qu'il est prévu la constitution de sept arrondissements et le maintien du statut bilingue de Greenfield Park. Il n'y aurait pas de conseillers d'arrondissement.

Madame Lemieux croit qu'il est important que le gouvernement soigne ses communications relativement au dossier des regroupements municipaux et que certains membres du gouvernement s'adressent directement à la population. Le premier ministre demande si les projections établies au sujet du fardeau fiscal seront adéquates, ajoutant vouloir travailler ce dossier avec le Conseil du trésor et le ministère des Finances. Il termine en indiquant que cette question sera de nouveau discutée lundi prochain.

Décision numéro : 2000-314

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire complémentaire daté du 8 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et par la ministre responsable de la région de la Montérégie et portant sur la réorganisation municipale dans la région métropolitaine de Montréal : la création de la nouvelle ville de Longueuil (réf. : 2000-0216),

- 1- d'accepter le projet de création d'une nouvelle ville sur la Rive-Sud de Montréal qui regroupera les municipalités de l'actuelle municipalité régionale de comté de Champlain et la ville de Boucherville;
- 2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, les dispositions législatives requises pour créer cette nouvelle ville sur la Rive-Sud de Montréal, incluant les dispositions relatives à la création d'un comité de transition;

- 3- de prévoir la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville en vue de la présentation de propositions à cet égard à la prochaine séance du Conseil des ministres;
- 4- de prévoir que la nouvelle ville sera désignée temporairement sous le nom de Longueuil et de confier au comité de transition le soin de soumettre au gouvernement trois noms s'il estime que la nouvelle ville devrait être désignée sous une autre dénomination;
- 5- de confier au gouvernement le pouvoir de déterminer l'appellation de la nouvelle ville;
- 6- de poursuivre lors d'une prochaine séance les discussions portant sur l'inclusion de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville dans la nouvelle ville de Longueuil;
- 7- de confier au Comité de législation le soin de déterminer s'il est nécessaire d'inclure au projet de loi certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 8- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et de la ministre responsable de la région de la Montérégie au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

RÉFORME DES STRUCTURES MUNICIPALES DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (RÉF. : 2000-0217)

LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA RIVE-SUD DE QUÉBEC (RÉF. : 2000-0218)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de la Capitale nationale, de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soumet un mémoire daté du 7 novembre 2000 et portant sur la réforme des structures municipales dans la région métropolitaine de Québec. Ce mémoire vise à présenter une proposition de réforme des structures municipales pour la région métropolitaine de Québec, proposition qui prend appui sur les commentaires recueillis en commission parlementaire, les recommandations formulées dans les rapports du comité d'élus municipaux et du mandataire du gouvernement, ainsi que sur les diverses consultations effectuées auprès des ministères concernés. La réforme proposée comporte deux volets, soit la création, en janvier 2002, de deux nouvelles villes sur les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, portant respectivement les noms de Québec et de Lévis, et la mise en place de la Communauté métropolitaine de Québec à partir de janvier 2002.

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom de la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, soumet également un mémoire daté du 7 novembre 2000 et portant sur la réforme des structures municipales dans la région métropolitaine de Québec. Ce mémoire vise à présenter les modalités du regroupement des villes de la Rive-Sud de Québec, soit 11 des 12 municipalités faisant partie des territoires de la municipalité régionale de comté de Desjardins et de celle des Chutes-de-la-Chaudière, lequel regroupement résultera en la création de la nouvelle ville de Lévis.

Monsieur Bégin juge important que la ville de Québec soit habilitée à créer des conseils de quartier. Pour ce qui est de la Communauté métropolitaine de Québec, il mentionne que c'est le principe de la double majorité qui s'applique pour la Rive-Nord et la Rive-Sud, notamment en matière d'aménagement. Il s'attend cependant à ce

qu'une telle mesure provoque un blocage, d'autant plus que cette question n'a pas évolué depuis des décennies à la Communauté urbaine de Québec. Il est important qu'un arbitre puisse intervenir dans ces cas. Sur ce dernier point, madame Harel précise que c'est la ministre qui agira à ce titre selon ce que le projet de loi prévoit déjà. Madame Harel ajoute que ce sont tous les maires, sans exception, qui ont présenté cette proposition.

Monsieur Bégin indique avoir déjà fait une concession au sujet de la représentation de Québec au conseil de la Commission métropolitaine de Québec. Madame Goupil remarque que les élus municipaux de la Rive-Sud ont eu une attitude très positive à l'égard de la réforme municipale. Elle note également que c'est le même mécanisme qui existe à Montréal. Monsieur Rochon souligne que le gouvernement crée une nouvelle organisation qui occasionne déjà des blocages et qu'il est important de prévoir, à tout le moins, un mécanisme qui permettra de les résoudre. Madame Goupil signale qu'aucun mécanisme additionnel de déblocage n'a été mis en place à Montréal.

Le premier ministre demande pourquoi les citoyens de la Rive-Sud ne désireraient pas qu'un tel mécanisme soit instauré. Monsieur Bégin affirme être prêt à ce qu'un délai soit prévu avant l'enclenchement du mécanisme de déblocage. Le premier ministre demande également pourquoi un tel problème ne se pose pas à Montréal. Madame Harel lui répond que les blocages ne sont pas possibles, sauf pour les matières qui exigent le vote des deux tiers des membres. Le premier ministre indique que ce sont les gens qui habitent la Rive-Nord qui ont à craindre une situation d'impasse, mais les maires ont tous accepté cette proposition. Madame Maltais croit que l'appui des maires de la Rive-Sud à cette réforme municipale est essentiel et qu'il doit être conservé.

Le premier ministre conclut, sur ce point, que c'est la ministre qui tranchera si la situation est dans une impasse et qu'il consultera les maires de la Rive-Sud afin de savoir si une telle disposition leur est problématique. Dans l'éventualité où ils s'y opposent farouchement, il y aura alors lieu de prendre position en faveur des maires de la Rive-Sud.

Madame Harel signale, par ailleurs, que la municipalité de St-Lambert-de-Lauzon située dans la région de Québec désire se joindre à la municipalité régionale de comté de la Nouvelle Beauce. Elle précise que 75 % des gens de cette municipalité travaillent sur la Rive-Nord et que 90 % de ses terres sont agricoles. Il est important, à son avis, d'exclure cette municipalité du territoire de la nouvelle ville de Lévis, mais de la maintenir au sein de la Communauté métropolitaine de Québec.

Décision numéro : 2000-315

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre responsable de la Capitale nationale, la ministre de la Culture et des Communications et le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et portant sur la réforme des structures municipales dans la région métropolitaine de Québec (réf. : 2000-0217),

1- d'accepter le projet de restructuration municipale de la région métropolitaine de Québec exposé au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre responsable de la Capitale nationale, de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et nommément la création de la Communauté métropolitaine de Québec et la création de la nouvelle ville de Québec;

2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, les dispositions législatives requises pour créer la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que la nouvelle ville sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec, y incluant les dispositions relatives à la création d'un comité de transition;

- 3- de prévoir la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville en vue de la présentation de propositions à cet égard à la prochaine séance du Conseil des ministres;
- 4- de prévoir que soit confié à la nouvelle ville de Québec le pouvoir de constituer des conseils de quartier;
- 5- de confier au Comité de législation le soin de déterminer s'il est nécessaire d'inclure au projet de loi certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 6- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre responsable de la Capitale nationale, de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

Décision numéro : 2000-316

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire complémentaire daté du 7 novembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et par la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et portant sur la réforme des structures municipales dans la région métropolitaine de Québec (réf. : 2000-0218),

- 1- d'accepter le projet de création de la nouvelle ville de Lévis sur le territoire des deux municipalités régionales de comté de la Rive-Sud de Québec;
- 2- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de préparer, pour adoption au cours de la session d'automne 2000, les dispositions législatives requises pour créer la nouvelle ville de Lévis, y incluant les dispositions relatives à la création d'un comité de transition;
- 3- de prévoir la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des balises aux pouvoirs du comité de transition à l'égard de l'organisation du travail et des relations de travail dans la nouvelle ville en vue de la présentation de propositions à cet égard à la prochaine séance du Conseil des ministres;
- 4- de confier au Comité de législation le soin de déterminer s'il est nécessaire d'inclure au projet de loi certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 5- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et de la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROBLÉMATIQUE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET
OCTROI DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE TRANCHE DE L'AIDE
FINANCIÈRE PLURIANNUELLE DE 53,6 M\$ (RÉF. : 2000-0207)**

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 31 octobre 2000 et portant sur la problématique financière de la ville de Montréal et l'octroi de la troisième et dernière tranche de l'aide financière pluriannuelle de 53,6 M\$. Ce mémoire présente un état de la situation financière de la ville de Montréal comme l'avait exigé le Conseil des ministres en mai et septembre 1998 et vise à autoriser l'Université du Québec à Montréal à effectuer le troisième emprunt de 53,6 M\$ afin d'acheter une nouvelle tranche des actions de la Société de gestion Marie-Victorin détenues par Montréal, à autoriser le versement à l'Université du Québec à Montréal d'une subvention annuelle pour couvrir le service de dette de cet

emprunt et à allouer au ministère des Affaires municipales et de la Métropole les crédits nécessaires pour verser cette subvention, en commençant par un montant estimé à 7 M\$ au cours de l'exercice financier 2001-2002.

Madame Harel indique qu'il s'agit de la dernière tranche de l'aide financière temporaire qui était destinée à la ville de Montréal. Elle mentionne que le surplus qui existe à la ville de Montréal provient essentiellement de ces 53 M\$.

Décision numéro : 2000-317

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 octobre 2000, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et portant sur la problématique financière de la ville de Montréal et sur l'octroi de la troisième et dernière tranche de l'aide financière pluriannuelle de 53,6 M\$ (réf. : 2000-0207),

- 1- d'autoriser l'Université du Québec à Montréal à effectuer un troisième emprunt d'un montant de 53,6 M\$ afin d'acheter une nouvelle tranche de 9 % des actions détenues par la ville de Montréal dans la Société de gestion Marie-Victorin;
- 2- d'autoriser une subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement afin d'accorder à l'Université du Québec à Montréal les sommes nécessaires au remboursement annuel du capital et des intérêts de ce troisième emprunt;
- 3- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant l'octroi d'une subvention pour pourvoir au paiement en capital et intérêt d'un emprunt de 53,6 M\$ par l'Université du Québec à Montréal pour acquérir de la ville de Montréal des actions de la Société de gestion Marie-Victorin;
- 4- d'indiquer à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole que la demande d'ajustement des crédits du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour permettre le versement des subventions prévues au cours de l'exercice 2001-2002 sera considérée dans le cadre du processus de confection des crédits budgétaires du ministère pour l'exercice 2001-2002.

**LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
(RÉF. : 2000-0209)**

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 5 septembre 2000 et portant sur un projet de loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives. Ce mémoire vise à modifier le projet de loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives afin d'apporter les modifications de concordance requises au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels. Il vise également à donner suite à une décision du Conseil du trésor concernant les dispositions financières applicables au régime de retraite de l'administration supérieure.

Décision numéro : 2000-318

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 5 septembre 2000, soumis par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur le projet de loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (réf. : 2000-0209),

1- d'apporter les modifications suivantes au projet de loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives :

- A. mettre en place un régime de retraite applicable au personnel d'encadrement en date du 1^{er} janvier 2001, ce régime étant constitué des dispositions du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et des dispositions spécifiques applicables aux employés de niveau non syndicable le 31 décembre 2000,
- B. permettre la reconnaissance de toutes les fonctions de niveau non syndicable et le cumul du service crédité dans ces fonctions, aux fins de l'application des règles de participation et d'acquisition du régime de retraite du personnel d'encadrement,
- C. établir des modalités de transfert de fonds entre le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et le régime de retraite du personnel d'encadrement pour éviter que, depuis le 1^{er} janvier 1997, la caisse du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics n'ait à supporter les écarts de cotisation accumulés avec intérêts entre le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et le régime de retraite du personnel d'encadrement,
- D. permettre aux participants au régime de retraite du personnel d'encadrement de se prévaloir dans le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics des dispositions relatives à la reconnaissance d'années de service et au rachat de ces années sous forme de crédits de rente et reconnaître, dans le régime de retraite du personnel d'encadrement, le service aux fins d'admissibilité à toute prestation de ce régime et prévoir que les questions portant sur ces dispositions et sur les demandes de réexamen à l'égard des participants au régime de retraite du personnel d'encadrement relèvent du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics,
- E. prévoir que le gouvernement assume la totalité des frais d'administration du régime de retraite de l'administration supérieure,
- F. permettre au gouvernement d'établir, par décret, des dispositions particulières applicables au personnel de l'administration supérieure, lesquelles dispositions peuvent déroger aux dispositions financières ou à toute autre disposition du régime de retraite du personnel d'encadrement à l'exception de celles ayant trait au partage et à la cession de droits entre conjoints,
- G. apporter toutes les modifications de concordance et les modifications transitoires appropriées,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ce projet de loi.

LA RECONDUCTION DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN DU REVENU POUR LES TRAVAILLEURS TOUCHÉS PAR LA FERMETURE DE L'USINE GASPÉSIA À CHANDLER (RÉF. : 2000-2401)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un projet de décret concernant la reconduction du programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs

touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler. Ce décret vise à reconduire, pour six mois, aux mêmes conditions, le programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler et leur famille qui sont sans revenu suffisant.

Décision numéro : 2000-319

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Solidarité sociale concernant la reconduction du programme exceptionnel de soutien du revenu pour les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler;
- 2- de confier au ministre de la Solidarité sociale le soin d'examiner, d'ici la fin du programme, des solutions plus globales aux problèmes des ex-travailleurs victimes d'un licenciement collectif.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ (RÉF. : 2000-2387)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un projet de règlement modifiant le Règlement sur les prestations de maternité. Ce projet de règlement vise à augmenter la durée du congé de maternité de 120 jours à 240 jours, ainsi qu'à augmenter le nombre maximum de jours de la prestation quotidienne de maternité de 72 jours à 192 jours afin d'harmoniser le régime applicable aux chasseurs et piégeurs cris à celui de la Loi sur l'assurance-emploi dont les modifications doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Décision numéro : 2000-320

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur les prestations de maternité proposé par le ministre de la Solidarité sociale et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- d'indiquer au ministre de la Solidarité sociale que les coûts additionnels découlant de ce projet de règlement devront être financés à même les budgets du ministère de la Solidarité sociale.

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (RÉF. : 2000-2389)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles et de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 31 octobre 2000 et portant sur la participation du Québec à la 6^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 6^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à La Haye, au Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000.

Décision numéro : 2000-321

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 octobre 2000, soumis par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et la ministre des Relations internationales et portant sur la participation du Québec à la 6^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000 (réf. : 2000-2389),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 6^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000, soit le suivant :

- A. défendre la position québécoise au sein de la délégation canadienne, notamment la promotion de l'hydroélectricité comme énergie renouvelable et celle des puits forestiers,
- B. examiner les propositions stratégiques que la délégation canadienne pourrait être appelée à promouvoir ou à défendre et se prononcer sur ces propositions,
- C. participer aux travaux susceptibles d'être conduits par des groupes de travail, en particulier aux travaux visant la concertation des pays francophones parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques,
- D. faire connaître aux pays signataires les responsabilités du Québec en matière de mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du protocole en découlant,
- E. promouvoir les orientations du Québec en matière de changement climatique et faire état des mesures mises en place en matière de lutte à l'effet de serre,
- F. faire savoir que le Québec procédera à la mise en œuvre de son propre plan d'action 2000-2002 en matière de changements climatiques dans le cadre de ses compétences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 6^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 18 H 15

Approuvé par



Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2002